

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Direction de la Nature et des Paysages

**Arrêté du 28 décembre 2000  
portant inscription parmi les sites du département de la Guyane  
DES ILETS DE REMIRE,  
sur le territoire de la commune de Cayenne**

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 et suivants,

Vu le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites,

Vu l'avis émis le 9 novembre 1994 par le conseil municipal de Cayenne,

Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, consultée le 9 janvier 1997,

Considérant qu'en raison du caractère historique et pittoresque des Ilets de Rémire, la préservation de ce site présente un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 susvisé,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrit parmi les sites du département de la Guyane l'ensemble insulaire constitué par les six Ilets de Rémire, dénommés Les Deux Mamelles, Le Père, La Mère, Le Malingre et L'Enfant-Perdu, situés sur le territoire de la commune de Cayenne et délimités conformément à la carte au 1/25 000<sup>ème</sup> annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Guyane ainsi qu'au maire de la commune de Cayenne, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 28 décembre 2000

Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice de la Nature et des Paysages

CHRISTIANE BARRET